



CAPN Liste d'aptitude de B en A 2018

Déclaration liminaire

Monsieur Le Président,

Sur la sélection par liste d'aptitude proprement dite,

La CGT réaffirme sa demande du remplacement de la liste d'aptitude (basée sur une sélection uniquement subjective) par un véritable examen professionnel, adapté à la réalité des fonctions exercées, permettant une reconnaissance des qualifications et des expériences acquises des agents durant leur carrière professionnelle.

D'autre part, la CGT (ainsi que les stagiaires) reste très critique concernant les formations des LEP et des promus de B en A telles qu'elles existent actuellement. Trop courte, trop dense, cette formation fusionnée n'est pas le résultat d'une harmonisation par le haut de l'existant et n'est pas à la hauteur des exigences d'une formation de qualité. Nous inquiétons fortement des nouveaux modules de formation proposés par l'ENFIP et qui ne sont basés que sur des considérations d'économies budgétaires.

La CGT se félicite que la majorité des PV des CAPL soit définitifs mais regrette que ce ne soit pas encore le cas pour tous

Concernant les potentialités pour les DISI, nous demandons encore une fois à ce que le nombre de potentialités soit détaillé par DISI et non plus globalisé.

Toujours en examinant ces potentialités, nous avons remarqué que certaines directions n'en avaient aucune pour la quatrième année consécutive. Le Gers, le Lot, la Polynésie française, le SDNC, la DIRCOFI Ouest, la DIRCOFI Sud Est, la DSFP AP HP. Ce constat négatif n'est pas près de s'améliorer compte tenu de la baisse du nombre de potentialités puisque nous passons de 137 l'année dernière à 84 cette année, soit près de 40% en moins.

Enfin, après plusieurs années de disette, nous avons relevé cette année un candidat promu de la filière cadastre et nous nous en félicitons.

Par ailleurs, sur la question de l'âge des promus, depuis deux ans vous attirez l'attention sur la possibilité de sélection aux agents de plus de 59 ans ou plutôt comme vous l'avez indiqué : « le fait de pouvoir dérouler ou non une carrière suffisamment longue dans le nouveau grade n'est plus considéré comme un élément conditionnant une promotion au grade supérieur ».

Pour la CGT Finances Publiques, il est clair que l'examen de ces dossiers particuliers doit permettre de promouvoir des collègues qui n'ont pas été sélectionnés les années précédentes ou même qui n'ont pas postulé pour des raisons d'âge. Le critère de l'âge ne doit pas être un critère discriminant.

Nous avons remarqué une plus grande rigueur de la part des directions locales sur la gestion de leur vivier de candidats classés excellents, même si la modification du classement des candidats reste une possibilité qu'utilisent certaines directions. Nous réclamons cependant que la CAPN joue son rôle avec hauteur de vue et que le classement local ne soit pas forcément immuable.

Nous aimerions savoir de quelle façon vous allez procéder, mise en réserve des dossiers ou décision prise au fur et à mesure de l'évocation des candidatures.

Pour finir, et comme à notre habitude, la CGT se limitera à la défense des dossiers des candidats sans les opposer entre eux et avec la plus grande objectivité possible.

Montreuil, le 07/03/2018

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

Sur la politique générale,

Le gouvernement a lancé une vaste offensive contre les services publics. L'Etat étrangle les entreprises publiques et les administrations pour les affaiblir, et se fixe pour objectif d'en privatiser le plus possible. Et cela commence par l'énergie et le transport ferroviaire.

Après la Révision Générale des Politiques Publiques, la Modernisation de l'Action Publique, les Lignes Directrices et l'Adaptation des Structures et du Réseau à la DGFIP, le gouvernement met en place une nouvelle campagne «Action Publique 2022 : pour une transformation du service public».

Il s'agit pour le président MACRON d'aller plus vite et plus loin dans l'abandon des missions de service public au profit du marché privé et des plus riches. Pour ce faire, trouver des propositions est confié à un comité (CAP 2022) composé de technocrates et chefs d'entreprises, plus libéraux les uns que les autres. Un forum servira d'alibi pour le côté dialogue social.

La loi de Finances 2018 est révélatrice : recul de l'ISF, taux unique pour les revenus du capital, remise en cause des services publics locaux avec le sabordage de la TH, baisse de l'IS, exonération de la surtaxe de 20% dans les entreprises non soumises à la TVA, augmentation de la CSG pour diminuer la part des cotisations pour la protection sociale, suppressions massives d'emplois Fonction Publique (cible : -120 000), et enfin suppressions des emplois aidés.

Dernière annonce au service des entreprises, une trouvaille : le droit à l'erreur pour permettre à des entreprises de déroger à des normes. Ainsi, les contrôles, toutes administrations confondues, pour une même PME, ne pourront pas excéder neuf mois sur trois ans.

La nouveauté de CAP 2022 est que le Premier Ministre demande ouvertement à ces ministres et chargés d'Etat de présenter d'ici l'été 2018 de nouveaux « doublons » de compétences à supprimer, des missions à transférer au privé, ou à supprimer ! C'est le périmètre de l'action publique que l'on va encore plus réduire.

En élève studieux, le directeur général de la DGFIP continue le détricotage méthodique du réseau et des missions : suppressions de sites et de services, concentrations par pôles, travail à distance, transferts de tâches, modification de seuils pour moins de contrôle, etc...

Il met aussi sur la table des renoncements l'avenir de notre mission de conseil auprès des collectivités territoriales !

Macron et son gouvernement veulent être les fossoyeurs de la Fonction Publique. Parce que les administrations des finances sont les premières visées, ils font fi des 60 à 80 milliards de fraude fiscale, du contrôle de la dépense publique, de la lutte contre les trafics, de la sécurité et conformité des produits pour les consommateurs, des règles bancaires, du financement du logement social...

A l'inverse, la CGT revendique le renforcement et le développement des services publics, pour une société fondée sur la cohésion sociale et la solidarité, ce qui nécessite des moyens humains et budgétaires à la hauteur.

C'est pourquoi la CGT appelle à la grève et à manifester le 22 mars pour :

- ▶ Sortir des politiques de restrictions budgétaires et du gel du point d'indice.
- ▶ Combattre les suppressions d'emplois, les restructurations pour accomplir toutes nos missions dans de bonnes conditions de travail.
- ▶ Refuser le prélèvement à la source.
- ▶ Défendre nos statuts pour permettre à chaque citoyen d'être traité à égalité.
- ▶ Refuser tout système de rémunération au mérite.
- ▶ Abroger le jour de carence.
- ▶ Défendre et pérenniser le système de retraite par répartition.

et enfin, parce que nos intérêts sont communs avec le secteur privé, exiger un code du travail du vingt-et-unième siècle protecteur des salariés, qui rétablisse la hiérarchie des normes. Cela passe par l'abandon des ordonnances Macron.

Concernant les conditions de travail des élus pour cette CAPN, nous ne vous remercions pas pour les deux jours de préparation accordés en lieu et place de la semaine de consultation bien utile des précédentes années. Nous sommes à la limite de ne plus pouvoir rédiger de déclaration liminaire. Remarquez que nous pensons que cela vous arrangerait bien au final.

Bien entendu, ancrer votre discours sur un dialogue social de qualité dans ces conditions est une gageure et nous espérons que vous n'aurez pas l'audace de le revendiquer.

Oui, le dialogue social n'existe plus et nous avons largement commencé à le diffuser auprès de nos collègues. La prise de conscience commence à un niveau que vous n'avez pas connu. Bien entendu, nous allons développer les questions auprès de votre service et le renvoi systématique de certains dossiers surtout les plus complexes.

Dans les conditions de dialogue social que vous nous imposez, nous pensons que notre rôle n'est plus de vous servir de béquille. Vous assumerez les conséquences seuls, d'autant que vous validez ces conditions de travail de par votre fonction.

Oui, les CAPN n'existent plus !

Pour ces raisons, les élu.es de la CGT Finances Publiques, condamnent et refusent les conditions actuelles du dialogue social. Nous ne porterons pas la responsabilité de ces reculs de nature à remettre en cause le droit des personnels à être correctement défendus et représentés.

C'est pourquoi nous avons également décidé de boycotter à la première convocation cette CAPN et alerterons les personnels sur les choix dangereux faits par la Direction générale.

Nous demandons l'appel de l'intégralité des listes complémentaires aux concours d'agent, de contrôleur et d'inspecteur pour pourvoir aux besoins de fonctionnement des services.

Avant d'aborder la CAP proprement dite et la sélection par liste d'aptitude des inspecteurs des finances publiques au titre de l'année 2018, nous souhaiterions revenir sur les sélections antérieures à 2006 et ré aborder une énième fois le problème du reclassement de ces collègues. En effet, depuis plus de six ans, maintenant, nous intervenons à tous les niveaux de décisions pour corriger les conséquences de l'inégalité de reclassement entre les fonctionnaires du cadre B de la fonction publique promus dans le cadre A avant le 1^{er} janvier 2007 par rapport à leurs collègues promus postérieurement à cette date.

Malgré de multiples interventions (médiateur de la République, questions de parlementaires au gouvernement, lettres au Ministre...), le dossier n'est toujours pas réglé. Il y a six ans, les recommandations du médiateur étaient très claires : « La situation créée pour les personnels promus de la catégorie B à la catégorie A avant le 1^{er} janvier 2007, par le décret n° 2006-1827, n'est pas équitable et doit pouvoir être corrigée par la mise en oeuvre de mesures transitoires. » Les mesures transitoires « devront permettre le reclassement à l'échelon résultant de l'application des dispositions du décret n° 2006-1827 des fonctionnaires issus d'un corps ou d'un cadre d'emploi de catégorie B et nommés dans un corps de catégorie A au titre de la promotion interne, à la date de leur nomination. » « Ce reclassement pourrait alors être assorti d'un effet pécuniaire sans rappel antérieur à compter de la date d'entrée en vigueur de ce décret, soit le 1^{er} janvier 2007. » A ce jour, aucune disposition n'a été prise. Pire, les erreurs du passé se sont reproduites avec le reclassement dans le nouvel espace indiciaire de catégorie B.

Cela nous fatigue de vous répéter tous les ans la même chose, mais nous le faisons car nous avons la réelle impression qu'il faut vous répéter les choses longtemps.

22 MARS 2018

**TOUTES et TOUS MOBILISÉ.E.S
LE 22 MARS 2018**

